



PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 17 JUIN 2015

Le dix-sept juin deux mille quinze à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2015.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LEPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMEGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BENITO GARCIA Richard, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHE Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT Vanessa, M. PAIN Cyril, Mme BANCHEREAU Aurélie, Mme COURDAVAULT Arlette, M. FONTANEAU Pascal, M. DUCOTE Robert.

Absents avec pouvoir : M. RENAUD Michel a donné pouvoir à M. PARENT Michel ; M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à M. LOT Rémy ; Mme AVRIL Anne a donné pouvoir à Mme HUMBERT Micheline ; M. PACULL Christophe a donné pouvoir à M. BÉNITO-GARCIA Richard ; M. AMBERT Antoine a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

Absents : M. Roland SIMON, Mme Martine COISSAC.

M. PAIN Cyril a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 20 ; Votants : 25

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 8 Avril 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Les décisions du Maire N° 2015-13 à N° 2015-23 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour, et n'ont engendré aucune remarque.

N° 2015-3-1 : Revalorisation – Occupation du Domaine Public

Rapporteur : Mme Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que la commune suit depuis plusieurs années l'évolution de l'inflation couramment constatée pour revaloriser les différents tarifs municipaux, afin de conserver un certain dynamisme aux recettes.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de revalorisation de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juillet 2015, comme les autres tarifs communaux, de 1%.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il conviendrait que le Conseil Municipal revalorise de 1 % le tarif lié à la mise à disposition et à l'occupation du domaine public pour l'année civile 2015 soit :

23.84 € Le m2

Conformément au règlement d'utilisation des terrasses adopté le 14 Novembre 2007 et compte tenu de la saisonnalité, les arrêtés d'occupation du domaine public seront établis, en début de saison estival (superficie des terrasses, devanture magasins...)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif de mise à disposition et d'occupation du domaine public tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Compte tenu de la saisonnalité, les arrêtés d'occupation du domaine public seront établis, conformément au règlement, en début de saison estivale (superficie des terrasses, devanture de magasins...)

N° 2015-3-2 : Remboursement de paiement - Aire de stationnement pour camping-cars

Rapporteur : Mme Catherine Feauché

Des usagers de l'aire de stationnement pour camping-cars ont fait une mauvaise manipulation entraînant un double paiement de la somme suite à une lecture partielle des consignes.

Les personnes ont fourni les preuves des différents paiements.

Il vous est proposé de rembourser les sommes suivantes :

-10 € : une nuitée à Monsieur PROU Éric, 3, Rue des Prunus 44115 Basse Goulaine

-10 € : une nuitée à Monsieur BRIN Gilles 317 Route de Villars 16410 Garat

-42 € : 4 nuitées à Monsieur FRANZ Mario 44 Impasse de Grange Burlat 42800 Genilac

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser les sommes suivantes :

10 € : une nuitée à Monsieur PROU Éric, 3, Rue des Prunus 44115 Basse Goulaine

10 € : une nuitée à Monsieur BRIN Gilles 317 Route de Villars 16410 Garat

42 € : 4 nuitées à Monsieur FRANZ Mario 44 Impasse de Grange Burlat 42800 Genilac

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Jouteux et M. Lépie précisent que le changement de la borne de paiement et de la barrière à l'aire de camping-cars est en fonction depuis mi-avril 2015. Un système d'entrée et de sortie a été mis en place, facilitant la circulation et le débordement des véhicules. Chaque ticket permet un usage unique. Après quelques réglages, une nouvelle imprimante « renforcée » a été mise en place dans la borne. La clientèle semble satisfaite du nouveau procédé. Pour information, les recettes sont en progression. (32 900 € de Janvier à Mai 2015 contre 23 000 € sur la même période en 2014).

N° 2015-3-3 : Remboursement acompte Camping Les Remparts

Rapporteur : Mme Annick Patoizeau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement d'acomptes de deux clients du Camping Les Remparts. En effet, suite à une mise à jour du logiciel, ces deux personnes se sont vues facturer un double paiement de leur acompte pour la location d'un emplacement.

Il vous est proposé de rembourser les sommes suivantes :

- 31€ à Madame LECERF Isabelle, 18 Bis Route du Commandant Dargaignon 32730 Villecomtal sur Arros ;

- 32.50€ à Monsieur GIRARD Didier, 39 Rue du Père Goriot 37100 Tours.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser les sommes suivantes :
31€ à Madame LECERF Isabelle, 18 Bis Route du Commandant Dargaignon 32730 Villecomtal sur Arros ;
32.50€ à Monsieur GIRARD Didier, 39 Rue du Père Goriot 37100 Tours.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire précise que des travaux concernant l'alimentation des bornes électriques sont prévus à l'automne-hiver 2015.

N° 2015-3-4 : Conventions de partenariat « Le musée et site Gallo-romains du Fâ », « la Cité de l'Huitres » et « le Paléo site » avec le camping Les Remparts

Rapporteur : M. Cyril Pain

Dans le cadre du développement patrimonial touristique et culturel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer des conventions de partenariat entre « Le musée et site Gallo-romains du Fâ », « la Cité de l'Huitres » et « le Paléo site » avec le camping Les Remparts afin de mettre en place des tarifs réduits sur les billets d'entrée aux clients du camping Les Remparts pour l'année 2015. Le pourcentage de réduction est d'environ 25 %, ainsi que la gratuité pour les enfants de moins de 6 à 8 ans.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat entre « Le musée et site Gallo-romains du Fâ », « la Cité de l'Huitres » et « le Paléo site » avec le camping Les Remparts afin de mettre en place des tarifs réduits sur les billets d'entrée aux clients du camping Les Remparts pour l'année 2015;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-3-5 : Convention de mise à disposition d'une espace communal – à proximité de la Phibie

Rapporteur : Mme Christiane Vilmot

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de la guinguette Lézards, représentée par Marie Krémer, domiciliée 31 boulevard Daste au Château d'Oléron et Jean-Michel PETIT, domicilié 11 allée des Fougères à Grand Village Plage, un espace herbé (600 m²) à proximité du plan d'eau de la Phibie à compter du 1^{er} juin 2015 pour accueillir un espace détente avec restauration rapide et boissons fraîches sur place ou à emporter. La structure (21 m²) est démontable et a été approuvée par l'architecte des bâtiments de France.

La convention règle les modalités techniques et financières de cette mise à disposition, cette dernière débiterait au 1^{er} juin 2015 jusqu'à fin octobre 2015.

Monsieur le Maire propose d'établir cette mise à disposition à 1 800 € forfaitaire pour 2015, à laquelle s'ajoutent les consommations d'eau et d'électricité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de l'espace communal à proximité du plan d'eau de la Phibie aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-3-6 : Convention de mise à disposition d'un espace communal – Bastion Royal de la Citadelle et espace d'exposition au profit de l'association Vauban Public

Rapporteur : Mme Micheline Humbert

Par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal avait entériné une convention de mise à disposition avec l'Association Vauban Public un espace d'exposition de sculptures pour l'année 2014. Cet espace représente environ 1 000 m² en face du Bastion Royal.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention en y ajoutant la salle située à proximité de celle du Bastion Royal d'une superficie d'environ 110 m² pour y accueillir un artisan forgeron.

Cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée d'un an, renouvelable deux. La mise à disposition s'établirait à la somme forfaitaire de 742.83 € pour l'année 2015. Cette somme pourra être revue pour les périodes de renouvellement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de l'espace communal Bastion Royal de la Citadelle et espace d'exposition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-3-7 : Tarifs sites en scène 2015

Rapporteur : Mme Valérie Chansard

La commune accueille depuis plusieurs années une manifestation « Sites en Scène » dans le cadre du festival sous l'égide du Conseil Départemental.

M. le Maire propose de reconduire la formule de l'an passé à savoir un concert gratuit sur la place de la République le 10 août 2015 et deux soirées payantes à la citadelle les 11 et 13 août 2015.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs déjà en vigueur l'an passé à savoir :
6 € par concert, 10 € pour les deux concerts, gratuité pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, comme suit, les tarifs du « Sites en scène 2015 » :
 - 6 € par concert,
 - 10 € pour les deux concerts,
 - gratuité pour les moins de 12 ans
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Humbert présente les 3 soirées qui se dérouleront au Château : lundi 10 Août, sur la Place, le groupe « Tram des Balkans », mardi 11 août à la Citadelle, David Costa Coelho et The Smoky Joe

Combo et jeudi 13 août, à la Citadelle, Lisa Simone, soirée clôturée par un spectacle pyrotechnique à 360°).

N° 2015-3-8 : Crédits supplémentaires budget ville

Rapporteur : Mme Maryse Charlassier - DGS

Monsieur le Maire propose les crédits supplémentaires ci-dessous :

Budget principal :

OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES ARTICLES				crédits supplémentaires à voter	
investissement					
Chapitres ou opérations	Fonctions	N° d'articles	Intitulés	dépenses	Recettes
O41	O1	21534	Réseaux électrification		3 000,00
O41	O1	13258	Subventions autres groupements	3 000,00	
			Total	3 000,00	3 000,00

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux crédits ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-3-9 : Convention de travaux avec le Conseil Départemental – reprise d'accotement Avenue d'Antioche

Rapporteur : M. Bernard Lépie

Le rapport est retiré de l'ordre du jour par Monsieur Le Maire.

N° 2015-3-10 : Convention navette des plages été 2015 – Camping Les Remparts

Rapporteur : Mme Françoise Jouteux

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de convention avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour créer un point d'arrêt du transport touristique de la navette des plages devant le camping municipal Les Remparts.

Ce point de desserte est consenti moyennant une participation financière de l'hébergeur de 661 € HT correspondant à : partie fixe de 400 € HT (hébergement entre 100 et 200 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € HT X 174 emplacements = 261 € HT.

Le service fonctionne 7 jours sur 7 du 6 juillet au 30 août, avec une fréquence de 14 passages par jour (7 allers et 7 retours).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention navette des plages été 2015 proposée par la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

M. Léprieu informe que les panneaux de signalisation seront posés mi-juin. 6 arrêts sont implantés sur la commune : Porte d'Ors, camping Airotel, le Pigeonnier, la Brande, les Remparts et l'aire pour camping-cars le Moulin des Sables.
Cette participation financière sera imputée sur le budget annexe « Structures Touristiques ».

N° 2015-3-11 : Convention de mise à disposition gratuite de la maison de la nature au profit de l'association des Jeunes pour la Nature

Rapporteur : M. Rémy Lot

L'association des Jeunes pour la Nature a pu investir les locaux rénovés de la maison de la nature afin d'y mener leur activité associative. Monsieur le Maire rappelle que la maison de la nature est une amodiation du domaine public maritime délivrée par l'Etat pour la commune en lien avec l'association utilisatrice des lieux.

Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition gratuite au profit de l'association des Jeunes pour la Nature pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} mai 2015. En contrepartie, l'association règlera les dépenses liées aux fluides pour le fonctionnement du bâtiment.

La commune prendra en charge 2 fois/an la tonte du terrain.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la maison de la nature au profit de l'association des Jeunes pour la Nature aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-3-12 : Convention de l'association les Jeunes pour la Nature avec le camping Les Remparts (tarif différencié)

Rapporteur : Mme Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un emplacement mobil-home pour les mois de juin, octobre et novembre 2015, et un emplacement bungalow toilé pour les mois de juillet, août et septembre 2015 au profit de l'association les Jeunes pour la Nature pour l'hébergement d'un salarié en service civique pour les activités et le fonctionnement de l'association.

Les tarifs d'emplacement peuvent être négociés par convention entre l'association et la mairie, comme le prévoit la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 validant les tarifs différenciés.

Monsieur le Maire propose les forfaits suivants emplacement mobil-home et bungalow toilé :

200 € / mois pour juin/juillet/août/septembre/octobre.
100 € / mois pour novembre.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de l'association les Jeunes pour la Nature avec le camping Les Remparts pour les tarifs différenciés aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-3-13 : Convention de mise à disposition du bâtiment de la base nautique au profit des associations : Bien vivre au Centre Nautique et Cercle Aviron Oléronais

Rapporteur : M. Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de la base nautique avec les deux associations utilisatrices des locaux à savoir : « Bien vivre au centre nautique » et le « Cercle Aviron Oléronais ». Il précise également que la base nautique est utilisée par la commune dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires pour y mener des ateliers périscolaires. Il convient donc d'harmoniser la gestion entre les trois entités utilisatrices.

A titre indicatif, un planning d'occupation est établi pour l'année, semaine/semaine afin de tenir compte des impératifs de chacun. La convention est établie pour une durée d'un an, reconductible 2 fois à compter du 1^{er} juin 2015. La mise à disposition sera gratuite pour l'association Cercle Aviron Oléronais. Un forfait de 1000 € par an sera demandé à l'association « Bien vivre au Centre nautique » compte tenu du taux d'utilisation important du bâtiment par cette association.

Monsieur le Maire rappelle que la base nautique est une amodiation du domaine public maritime délivrée par l'Etat pour la commune en lien avec les associations utilisatrices des lieux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment de la base nautique au profit des associations : Bien vivre au Centre Nautique et Cercle Aviron Oléronais aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

M. Ferreira informe que le nouveau moniteur s'appelle Didier Xailly. Il est installé à l'année sur l'île. Il intervient actuellement dans les Activités Péri-Educatives, mises en place depuis la réforme des rythmes.

Une après-midi découverte dédiée aux activités nautiques est organisée le 28 Juin prochain. A partir de 14H.

M. Ducoté s'interroge sur le risque de chute de pierres à l'endroit où se trouvent les bateaux (remparts de la Citadelle). M. le Maire répond que cette partie des remparts a été remise en état. Des dispositions seront prises si des risques s'avèrent potentiellement dangereux.

N° 2015-3-14 : Convention de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » avec le camping Les Remparts (tarif différencié)

Rapporteur : M. Cyril Pain

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un emplacement mobil-home, ainsi qu'un emplacement caravane au profit de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » pour mener à bien les activités club de voile.

Ces emplacements peuvent être négociés par convention entre l'association et la Mairie, conformément à la délibération du 8 avril 2014.

Pour ce faire l'emplacement s'élève à : 2 500 € TTC soit 2 250 € HT comprenant un emplacement mobile home à 300 € TTC par mois du 1^{er} Mai au 30 Novembre 2015 et un emplacement caravanning à 200 € TTC par mois du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

Mme Courdavault demande si un mobil-home privé sera installé sur le terrain du camping. M. le Maire répond que oui et que cette situation avait été validée l'année dernière pour M. Milliner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » avec le camping Les Remparts pour le tarif différencié aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-3-15 : Convention de mise à disposition d'un espace communal – espace à la Citadelle

Rapporteur : Mme Vanessa Parent

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de la SARL CMSB, représentée par Madame Camille CALERA, un espace dans la citadelle à compter du 1^{er} juillet 2015 pour accueillir un espace boissons fraîches. Cet espace représente environ 100 m², a été approuvé par l'architecte des bâtiments de France. La structure est démontable.

La convention débiterait au 1^{er} juillet 2015 et fixerait les modalités administratives et financières, pour une activité de mi-mars à fin octobre.

Monsieur le Maire propose d'établir cette mise à disposition de cet espace pour un an avec une participation financière de 1 800 €.

M. Fontaneau demande si cette structure est démontable. M. le Maire indique qu'il ne s'agit que de tables et chaises, facilement enlevés et rangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la signature de convention de mise à disposition d'un espace à la Citadelle avec la Sarl CMSB, représentée par Madame Camille CALERA à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une activité de mi-mars à fin octobre pour un montant de 1 800 € ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-3-16 : Rectificatif convention de servitude Erdf – Prise des Faux Moines

Rapporteur : M. Bernard Léprie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal prise le 2 juillet 2013 concernant la convention de servitude pour l'armoire de coupure Erdf « Prise des Faux Moines ». Il y a lieu de rectifier la première délibération pour la superficie d'emprise au sol, soit 15 m² au lieu de 5 m² et de préciser la parcelle d'assise BI 0873 « Prise des faux Moines », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de servitude pour l'armoire de coupure Erdf – Prise des Faux Moines
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de servitude et à signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

Départ de M. PARENT Michel

N° 2015-3-17 : Adhésion au groupement de commandes d'énergie électrique du Syndicat Départemental Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)

Rapporteur : Mme Catherine Feauché

En exercice : 27 ; Présents : 19 ; Votants : 23.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement de commandes d'énergie électrique charentais maritime proposée par Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), dont le texte est annexé à la présente délibération,

Considérant les conditions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes,

Considérant la durée illimitée de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant les obligations des membres du groupement de commandes,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera la Commission d'appel d'offres du SDEER, coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est le SDEER, dont la mission consistera notamment à passer, signer et exécuter des accords-cadres et passer et signer des marchés prévus par la convention constitutive,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime, annexée à la présente délibération,
- **autorise** l'adhésion de la commune de le Château d'Oléron au dit groupement de commandes, ayant pour objet la passation, la signature et l'exécution d'accords-cadres et de marchés pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et des fournitures et services associés, pour les besoins propres des membres du groupement de commandes,
- **autorise** le Maire représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **donne** mandat au Maire pour désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres
- **passe et signe** les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de la commune de Le Château d'Oléron et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Arrivée de M. PARENT Michel

N° 2015-3-18 : Intégration de la voirie du lotissement « Les Marines » dans la voirie communale

Rapporteur : Mme Micheline Humbert

En exercice : 27 ; Présents : 20 ; Votants : 25.

Monsieur le Maire indique que le syndic des propriétaires du lotissement Les Marines sollicite l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale d'intégrer les voiries privées des lotissements après au moins une dizaine d'années d'existence sous réserves de l'état de la voirie et des réseaux.

Les réseaux, la chaussée et les trottoirs font l'objet d'une remise à niveau préalable à la demande de transfert si nécessaire, et devront être acceptés par les concessionnaires.

L'association syndicale du lotissement Les Marines a également donné son accord pour la cession à la commune à l'euro symbolique des espaces publics et équipements communs inclus dans son périmètre.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement Les Marines, et l'intégration dans le tableau de classement de la voirie communale,
- **ACCEPTE** de la cession par le conseil des syndics gestionnaire du lotissement, pour l'euro symbolique, des espaces publics du lotissement Les Marines, en précisant que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude et à signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Ducoté demande pourquoi l'intégration de la voirie au lotissement du stade n'est pas encore réalisée. M. Léprieu répond qu'un contact avec M. Gautier avait été pris. Celui-ci ne veut pas réaliser le diagnostic préalable de l'état des réseaux du lotissement, indispensable pour l'intégration de la voirie dans le domaine communal. La réfection de la rue du stade sera néanmoins réalisée, en lien avec les travaux actuels et l'utilisation prochaine du terrain de foot.

N°2015-3-19 : Transfert de propriété de 2 parcelles pour alignement Chemin N°33 à la Gombauidière

Rapporteur : M. François Ferreira

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Karine Buord, propriétaire de la parcelle AY N° 126, lieu-dit La Gombauidière pour une rectification, de l'emprise du chemin rural N° 33 par rapport à sa propriété.

En effet, la parcelle AY N° 483 d'une superficie de 49 m² lui appartient bien, alors qu'elle avait été attribuée à tort à la commune comme emprise de voirie du chemin rural N° 33.

Il y a donc lieu de rectifier par acte notarié le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le transfert de propriété de droit à titre gratuit tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié consécutif à ce transfert à l'étude de Maître Bénédicte FAUCHEREAU, Notaire à St Pierre d'Oléron ;
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais notariés de rédaction et de publication de l'acte ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-3-20 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Mme Maryse Charlassier - DGS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents au 1er juillet 2015

Tableau des emplois permanents au 1er août 2015

	Filière	Cadres d'emplois	effectifs théoriques	Observations
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière administrative	Attaché principal	1	non pourvu
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	pourvu
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	pourvu
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	pourvu
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	pourvu
		Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	3+1 = 4	pourvus
		Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	3	pourvus
	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	non pourvu
	Filière animation	adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	1	pourvu
	Filière sécurité	Garde champêtre principal	1	non pourvu
	Filière technique	Agent de maîtrise	1	pourvu
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	pourvus
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1-1=0	
		Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	pourvu
		Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	25+1=26	pourvus dont 2 emplois à 17 h 30 semaine
	TOTAL		45	

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-3-21 : Emploi pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans cette optique, Monsieur le Maire vous propose de créer 1 poste à temps complet, selon besoin avec un maximum de 12 mois.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent au sein de la Mairie à temps complet pour une durée de douze mois maximum ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-3-22 : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : M. Jim Roumégous

VU le code de l'éducation

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, M. le Maire propose également de verser une gratification.

Cette gratification est forfaitaire, et accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

La gratification est accordée mensuellement, non proratisé au temps de présence pour les stages = ou supérieur à deux mois et proratisé à la durée de stage pour les stages inférieur à 2 mois. Le montant de la gratification sera calculé en fonction des textes en vigueur.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Il propose également de rapporter la délibération du 6 mai 2014, non applicable depuis la parution du décret du 27 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le paiement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-3-23 : Avantage en nature aux agents municipaux

Rapporteur : M. Richard Bénito-Garcia

La loi organique et la loi ordinaire du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique visent à instaurer davantage de transparence pour les responsables politiques et les agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En application de l'article 34 de cette loi, le Conseil Municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Commune du Château d'Oléron ne bénéficie d'avantages en nature ; seuls certains agents municipaux sont concernés par ce dispositif.

Définition : Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule).

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les véhicules, les repas et les logements.

I – VEHICULES

La commune met un véhicule de service à disposition d'un agent municipal, M. Jean-Louis MIRA, pour l'exercice de ses missions liées à la gestion des ports. Cette mise à disposition s'entend uniquement pour les besoins du service, l'employeur prenant en charge les frais de carburant. L'évaluation de l'avantage en nature sera faite en considérant un forfait global de 12 % du coût d'achat du véhicule ou de 9% si le véhicule a plus de 5 ans. Les avantages en nature seront constatés pendant la durée effective du travail, hors congés.

II – REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, par l'intermédiaire du restaurant scolaire.

Les agents de service des écoles dont la liste nominative suit bénéficient gratuitement d'un repas fourni par la collectivité. Le nombre de repas, est comptabilisé mensuellement par le service de restauration. Cet avantage en nature figure sur la fiche de paie des agents suivants :

Séverine Faivre

Maria Neves de Almeida

Ces avantages seront soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages "nourriture". la valeur de cet avantage est évaluée forfaitairement à 4,65 € par repas au 1er janvier 2015.

III – LOGEMENT

Un logement est mis à disposition du responsable du camping municipal "Les Remparts". Il est proposé au Conseil Municipal de perpétuer l'avantage en nature "logement" au profit de Pascal Kopec, figurant déjà dans son contrat de travail depuis le 1er avril 2013, date à laquelle la commune a municipalisé l'Office de Tourisme, le camping Les Remparts et le mini-golf.

Monsieur le maire propose d'instaurer une évaluation forfaitaire basée sur le revenu brut mensuel de l'agent soit à titre indicatif pour 2015 :

Evaluation selon le forfait

Rémunération brute mensuelle	Inférieure à 1585	De 1585 à 1901,99	De 1902 à 2218,99	De 2219 à 2852,99	De 2853 à 3486,99	De 3487 à 4120,99	De 4121 à 4754,99	A partir de 4755
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale	35,90 €	50,50 €	67,30 €	84 €	106,40 €	128,80 €	156,80 €	179,40 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les avantages en nature telles qu'énoncées ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modifications de valeurs de ces avantages consécutivement aux textes législatifs les régissant, ainsi que les valeurs vénales des véhicules mis à la disposition,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2015-3-24 : Demande subvention-crédation de toilette sèche (complément)

Rapporteur : Mme Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2015-2-22 du 8 avril 2015. Dans le cadre de l'aménagement de la plage du Château, il est prévu l'installation d'un sanitaire public de type toilettes sèches.

L'opération pourrait débuter en juin 2015. Le coût prévisionnel de la mise en place de toilettes à lombricompostage est estimé à 31 240 € HT. Les principaux financeurs sont la Communauté de Communes, le Conseil Départemental, la Région et la commune.

Le cout du terrassement et de l'achat d'une cuve n'avaient pas été pris en compte dans le plan de financement. Il y a lieu de le modifier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux			RECETTES	
	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEUR	MONTANT
Toilette sèche (fourniture et pose)	31 240,00		Conseil Départemental (30% du montant HT)	10 180,74
cuve	943,29		Communauté de Communes IØ (20% du montant HT))	6 787,16
terrassement pour installation	1 752,50		Conseil Régional (20% du montant HT)	6 787,16
TOTAL HT	33 935,79		Fonds propre (Commune le Château)	16 967,89
Soit TOTAL TTC		40 722,95		40 722,95

Il vous est proposé de solliciter la participation financière de la Communauté de Communes d'Oléron, du Conseil Départemental et de la région au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) pour l'installation de toilettes sèches.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, de la Région au titre du CRDD et de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-3-25 : Demande de subvention – Aide aux petites communes- Conseil Départemental

Rapporteur : Mme Aurélie Banchereau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental apporte une aide financière pour les acquisitions diverses et les aménagements. Il propose de soumettre les acquisitions de jeux, l'aménagement du parcours de santé, ainsi que l'aménagement du plan d'eau de la Phibie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux			RECETTES	
	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEUR	MONTANT
Jeux pour enfants	49 801,00		Conseil Départemental (30% du montant HT)	17 573,11
Parcours "santé" cheminement piéton	5 336,04			
Aménagement plan d'eau de la Phibie	3 440,00		Fonds propre	52 719,34
TOTAL HT	58 577,04			
Soit TOTAL TTC		70 292,45		70 292,45

Il vous est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Départemental au taux maximum pour ces divers aménagements et équipements.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes au taux maximal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-3-26 : Demande de subvention – rénovation bâtiment communal

Rapporteur : Mme Valérie Chansard

Monsieur le Maire indique qu'un bâtiment communal abritant une sous-station de la chaudière bois nécessite une intervention urgente pour des raisons de sécurité sur le bâti. Ces travaux concernent la reprise des murs porteurs avec dépose et remise en place de la toiture.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 18 401.60 € HT.

Il vous est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes au taux maximum pour ces réparations.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes au taux maximum pour ces réparations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Questions diverses :

N° 2015-3-27 : Dénomination de rues

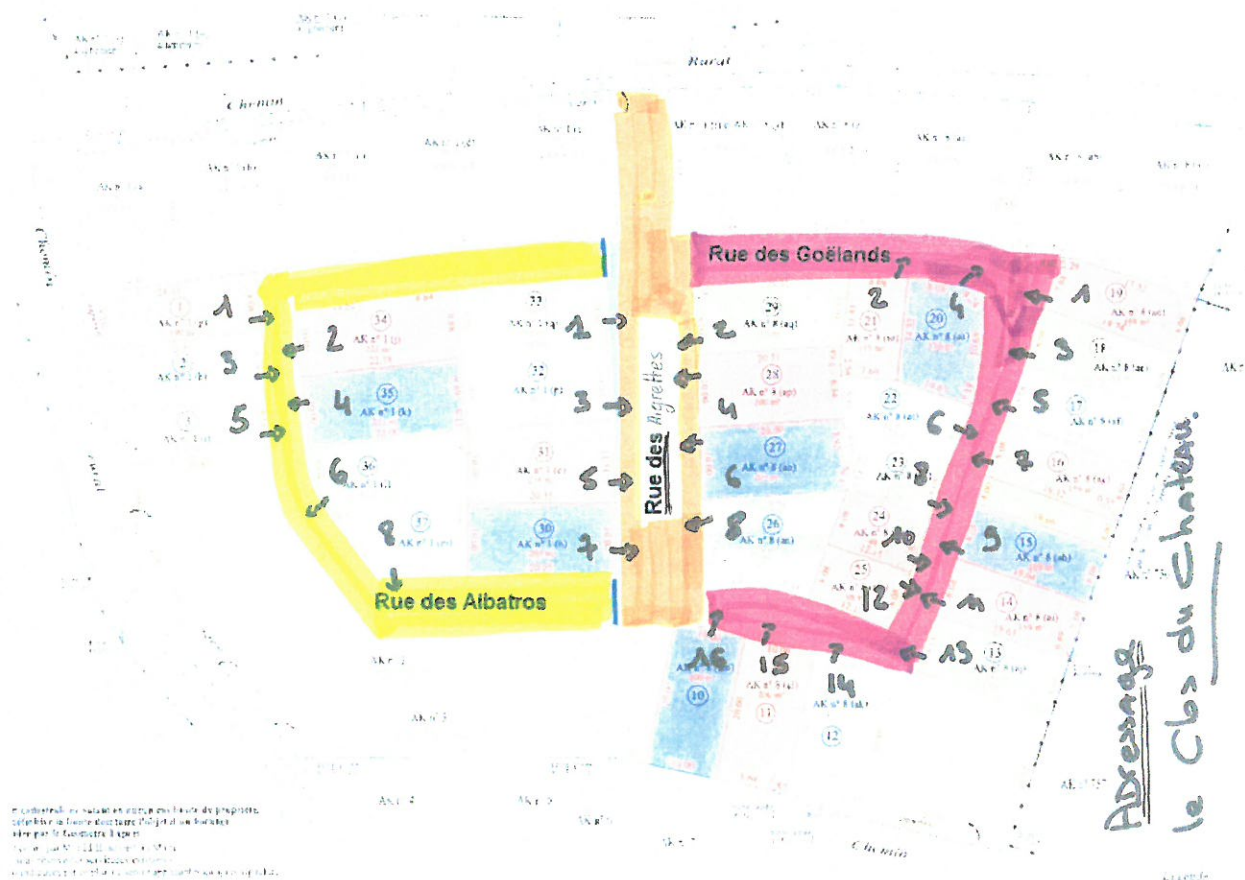
Rapporteur : Mme Micheline Humbert

Monsieur le Maire indique que le lotissement « Le Clos du Château » est maintenant terminé et qu'il y a lieu de dénommer les rues desservant les parcelles, tant pour les adresses des particuliers que pour les administrations telles que la Poste.

Il vous est proposé les noms de rues suivants :

- Rue des Albatros
- Rue des Aigrettes
- Rue des Goélands

Vous voudrez bien vous prononcer sur les propositions de noms qui vous sont faites.



Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉNOMME** les rues ci-dessus Rue des Albatros, Rue des Aigrettes et Rue des Goélands ;
- **S'ENGAGE** à communiquer cette nouvelle dénomination au service de la poste ainsi qu'au centre des impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-3-28 : Convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en scène

Rapporteur : Mme Micheline Humbert

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène avec l'Association « L'office de tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les soirées spectacles du 10-11 et 13 août 2015.

Monsieur le Maire précise que l'Office de tourisme ne percevra pas de commission sur la vente des billets.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la signature de convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène avec l'Association « L'office de tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les soirées spectacles du 10-11 et 13 août 2015.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions écrites de l'équipe minoritaire :

- Problème d'infiltration d'eau à la Chapelle de l'église

La maintenance laisse à désirer : les infiltrations continuent à endommager le plafond de la chapelle.

Compte tenu du montant des travaux d'illumination du clocher (travaux certes contemporains des campagnes électorales), nous pouvons penser que la priorité aurait dû être la mise hors d'eau du plafond de la chapelle. Le problème ne semblant pas être d'ordre financier, nous vous prions de faire connaître la raison qui s'oppose à la réfection nécessaire et si le patrimoine a des chances de se voir réhabilité avant les élections régionales.

Nous souhaitons savoir quel est le montant de l'indemnité versée par Bouygues Télécom pour la location de l'emplacement de l'antenne relais.

Réponse de M. le Maire : l'illumination de l'église datait de plus de 20 ans. Il semblait judicieux de réaliser ces travaux à la suite de ceux du parvis. La réalisation de cet éclairage semble recueillir une satisfaction générale de la part de la population. Concernant le plafond des différentes chapelles, Mme Humbert précise que pour la chapelle Notre Dame, un premier devis a été chiffré à 45 000 €. Cela concerne une rénovation du plafond et des poutres en bois. En attente d'une deuxième proposition. Pour la chapelle Saint-Joseph, les fuites sont moins importantes. L'entreprise Perez doit établir un devis.

L'indemnité que verse Bouygues Télécom à la commune est de 2 268 € pour l'année 2014.

- Lignes de trésorerie : A 20 acte no 2014-5-5

Le Conseil municipal vous a donné délégation pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum de 1 000 000 € par année civile.

Nous vous demandons, afin d'éviter toute polémique, de bien vouloir bien rendre compte de cette utilisation à l'occasion de chaque conseil municipal.

Réponse de M. le Maire : la ligne de trésorerie n'a pas encore été sollicitée.

Aménagement du territoire

L'installation d'une boulangerie /pâtisserie à l'entrée de l'île a fait l'objet d'une controverse.

Pourriez-vous réaffirmer votre position quant à la protection du commerce en centre bourg, protection qui par ailleurs n'est que l'application des règles d'aménagement du territoire et des lois sur l'environnement ???

Réponse de M. le Maire : Il rappelle que M. Chailloleau, propriétaire de la boulangerie a déposé un permis de construire. Le DAC n'intervient pas sur ce projet car l'activité commerciale existait déjà. Le Château est la seule commune à avoir préservée son centre-bourg.

Point sur les travaux et projets en cours :

Arsenal : Mme Humbert informe que le plafond de la salle de réception (au 1^{er} étage) est peint et que le plancher est presque fini. Une visite du bâtiment avec le Conseil Municipal pourrait être possible fin juillet début août. M. Lépie annonce qu'une réunion avec le SDEER aura lieu pour le prolongement de l'éclairage des façades du bâtiment ainsi qu'un balisage des chemins pour les piétons.

Terrain de foot : M. Ferreira informe que la mise en place du sable sur l'aire de jeu est prévue prochainement (pour une réception du chantier en automne).

Agrandissement gymnase : Suite à la CAO, le montant des travaux devrait se chiffrer à 619 000 € (en dessous de l'enveloppe estimative qui était de 750 000 €). Les travaux devraient débiter en automne avec une participation financière de 50 % par le Conseil Départemental et une aide de 100 000 € par l'état (DETR).

Cour école Dolto : présentation par M. Lépie - réfection de la voirie, installation d'un préau et mise en place de nouveaux jeux et d'une cabane. Travaux réalisés cet été.

Aire d'avitaillement : présentation par M. Bénito-Garcia - l'enveloppe est d'environ 163 000 €. Le projet a été soumis à l'avis des professionnels. Celle existante n'étant plus aux normes.

Aire de carénage : présentation par M. Bénito-Garcia – voie d'entrée, tri sélectif, budget de 600 000 €. Cela concernera environ 1000 bateaux par an. La commission des Sites a émis un avis favorable. Le DCE va être élaboré prochainement. M. Ducoté demande qui aura la gestion de la structure. M. le Maire répond que la gestion pourrait être en régie communale ou dans le cadre d'une DSP (délégation de Service Public).

Travaux de voirie : M. Lépie liste les travaux de réfection des rues, prévues en investissement. S'ajoute à cela un budget de fonctionnement de 20 000 € de « point à temps », réparti sur toute la commune.

Gendarmerie : Les travaux de rénovation (SEMIS) devraient commencer en septembre. Les locaux seront reliés à la chaudière bois.

Toilette sèche : (parking de la Phibie) - mise en place la semaine prochaine

Sani-chiens : présentation par Mme Bonnaudet – plusieurs distributeurs (sacs et poubelles) sont installés un peu partout sur la commune (intra-muros).

Séance levée à 21h10